



Faux document !

CONTRAT DE PLACEMENT D'INVESTISSEMENT

ENTRE :

La société SOMANOR, une société dûment constituée et existante en vertu des lois de la France, ayant son siège social à l'adresse indiquée ci-dessous, (ci-après dénommée "la Société"),

ET :

L'investisseur, dont les détails sont indiqués ci-dessous, (ci-après dénommé "l'Investisseur").

1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est de définir les termes et conditions selon lesquels l'Investisseur s'engage à investir un montant minimum de 10.000 EUR dans la Société pour une durée minimale d'un an, avec un taux annuel de 6,12%. Ce contrat est régi par les lois françaises applicables en matière de contrats d'investissement. Les parties ont des obligations et des droits spécifiques en vertu de ce contrat. L'Investisseur a le droit de recevoir un rendement sur son investissement et la Société a l'obligation de garantir le capital investi et le rendement de l'investissement.

2. MODALITÉS DE PLACEMENT

Le placement sera effectué dans le "Livre A" de la Société, qui est une catégorie spécifique de placements en France. Le "Livre A" est un type de compte d'épargne réglementé par les autorités françaises qui offre un certain nombre d'avantages, notamment une garantie de capital et une exonération d'impôt sur les intérêts gagnés. La durée minimale du placement est d'un an, mais l'Investisseur a la possibilité de maintenir son investissement pour une période plus longue si il le souhaite. Le capital investi par l'Investisseur est garanti par la Société, ce qui signifie que même en cas de défaut de la Société, l'Investisseur aura droit à un remboursement du capital investi.



Faux document !

4. RENDEMENT DU PLACEMENT

Le placement générera un rendement annuel de 6,12%. Ce taux d'intérêt est garanti par la Société et est conforme aux lois françaises applicables en matière de taux d'intérêt. Cela signifie que l'Investisseur recevra un rendement minimum de 6,12% sur son investissement chaque année. Toutefois, il est possible que le rendement réel soit supérieur à ce taux minimum garanti, en fonction de la performance de la Société.

5. GARANTIE DU CAPITAL

La Société garantit le capital investi par l'Investisseur. En cas de défaut de la Société, l'Investisseur aura droit à un remboursement du capital investi. Cette garantie est conforme aux lois françaises applicables en matière de garantie de capital. Cela signifie que l'Investisseur ne risque pas de perdre le capital qu'il a investi, quelles que soient les circonstances.

6. LOI APPLICABLE

Ce contrat est régi par les lois de la France. Les lois applicables comprennent, sans s'y limiter, le Code monétaire et financier français, la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative à la réglementation des investissements directs étrangers (FDI) en France, et l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 relative à la modernisation des garanties et des sûretés en France. Tout litige découlant de ce contrat sera résolu par les tribunaux compétents en France.

7. SIGNATURES

En signe d'acceptation des termes et conditions de ce contrat, les parties ont apposé leurs signatures ci-dessous.

Date: 07/12/2023

Lieu : CAEN

Société SOMANOR

Investisseur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. J. J.", written over a horizontal line.